

Les subsides

M. Riis: Monsieur le Président, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur l'article 21 du Règlement que vient de mentionner l'honorable leader du gouvernement à la Chambre. Cet article stipule que le Président peut ordonner à un député de reprendre son siège si, de l'avis du Président, il est fait un usage incorrect de cet article. Je pense que le député de Burnaby (M. Robinson) a clairement montré qu'il n'avait pas fait un usage incorrect de cet article mais s'y était au contraire conformé. C'est ce qu'il a voulu démontrer.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'aimerais faire une brève remarque en réponse à l'intervention du vice-premier ministre. Le vice-premier ministre a suggéré qu'à son avis le Président aurait dû m'accorder le même traitement qu'au député de Bow River lundi dernier. J'aimerais faire remarquer que lundi dernier, le Président n'a pas appliqué les dispositions de l'article 21 du Règlement au député de Bow River. En vertu de l'article 21, il aurait dû ordonner au député de reprendre son siège, comme il l'a fait dans mon cas. Or, le Président ne l'a pas fait, mais il a au contraire laissé le député de Bow River poursuivre après l'avoir mis en garde.

Je considère qu'à tout le moins, si l'argument du vice-premier ministre devait être accepté, j'aurais dû pouvoir bénéficier du même traitement.

M. le Président: Y a-t-il d'autres interventions sur cette question de privilège?

Le député de Burnaby (M. Robinson) a soulevé une importante question à la Chambre, en rappelant des déclarations faites par un autre député il y a quelques jours durant la période réservée aux déclarations des députés.

La Chambre se souviendra que lors de cette précédente intervention, la présidence avait interrompu le député et, me semble-t-il, de façon polie mais ferme, lui avait fait remarquer que ce qu'il disait et ce qu'il risquait de dire pourrait être jugé choquant par les députés et les Canadiens, et lui avait en outre suggéré, comme à tous les autres députés, de faire attention à ne pas tenir des propos qui pouvaient risquer de provoquer un rappel au Règlement ou une question de privilège à la Chambre, ou des désordres qui vont précisément à l'encontre de cette liberté et de ces droits que mentionnait fort judicieusement le député de Burnaby.

La présidence a interrompu le député de Burnaby dans les toutes dernières secondes de la période consacrée aux déclarations de députés. La présidence voulait encore une fois inviter tous les députés, y compris le député de Burnaby, à choisir soigneusement les termes qu'ils utilisent car, même si la question qu'ils soulèvent est légitime, l'usage de termes excessifs ou apparemment méprisants entraîne le désordre.

• (1510)

J'ai voulu dire au député de Burnaby qu'en l'occurrence, étant donné l'intervention de la présidence il y a quelques jours, avec je pense l'approbation de l'ensemble de la Chambre, il n'était peut-être pas nécessaire d'en dire plus. Je dois dire au député que vu toutes ces circonstances, il ne s'agit pas ici d'une question de privilège, mais néanmoins je le pense, d'une question importante. Des questions légitimes sont fréquemment soulevées à la Chambre, parfois en des termes qui peuvent être à la limite de la correction, mais sur des sujets

néanmoins importants. J'ai invité le député il y a quelques jours à poursuivre sa déclaration, compte tenu de la mise en garde que lui avait adressée la présidence. Le député de Burnaby remarquera que le député a fait le reste de son intervention sur un ton différent de celui de la première partie qui risquait à mon avis de provoquer certains problèmes à la Chambre.

La présidence préférerait ne pas trancher définitivement la question pour l'instant. Peut-être pourrait-elle soigneusement revoir le hansard et y revenir ultérieurement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LA POLITIQUE COMMERCIALE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Langdon:

Que la Chambre blâme le gouvernement de la confusion, du manque d'orientation et du secret qui entourent sa politique commerciale et condamne plus précisément

1) les efforts malavisés déployés par le ministre du Commerce international pour soumettre aux États-Unis une proposition unilatérale qui a miné la position du Canada avant que le Département du commerce décide d'imposer un droit compensatoire sur le bois d'oeuvre;

2) la réponse faible et contradictoire de la même ministre à cette décision sur le bois d'oeuvre, réponse dans laquelle elle a omis de prendre des mesures fermes au nom du Canada, n'a pas tenu compte de ses possibilités, et ne faisait appel qu'à la simple rhétorique et aux interventions devant les tribunaux à l'intérieur de ce système américain de droits compensatoires qu'elle critique;

3) le fait que le gouvernement canadien n'ait pas fait disparaître les effets néfastes sur le commerce du *Farm Bill* américain qui nuit à tant d'agriculteurs canadiens;

4) la faiblesse manifestée par le gouvernement canadien dans sa réponse à la surtaxe sur les importations et à la taxe différentielle imposée par les États-Unis sur le pétrole importé par rapport au pétrole domestique;

5) la façon dont les négociations sur le libre-échange menées par le gouvernement avec les États-Unis ont fait du Canada la cible des droits compensatoires et de l'interventionnisme du Congrès américain au lieu d'aider le pays à échapper à de telles interventions;

6) la faible priorité accordée par le gouvernement aux négociations du GATT par rapport à celle qu'il attribue aux négociations bilatérales détaillées avec les États-Unis; et

7) le fait que le gouvernement ait omis d'évaluer avec réalisme les obstacles constitutionnels massifs à la signature d'un accord bilatéral vraiment juste entre le Canada et les États-Unis.

M. le Président: Quand la séance a été suspendue à 13 heures, le ministre d'État chargé des Forêts et des Mines (M. Merrithew) avait la parole.

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre d'État (Forêts et Mines)): Monsieur le Président, juste avant la pause, nous expliquions de façon aussi précise que possible pourquoi la première partie de la motion à l'étude ne reflétait pas la réalité. Toutes les initiatives que nous avons prises dans ce domaine avaient le plein appui de l'industrie, des syndicats et des provinces. Bien entendu, cela comprenait l'initiative en vue de régler le conflit sur les résineux avant que la décision ne soit rendue le 16 octobre.